

REMUNERATIONS DES APPRENTIS DU SECTEUR PUBLIC

A COMPTER DU 8 AOUT 2019

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	27% 410,73 €	39% 593,28 €	55% 836,67 €
18 - 20 ans	43% 654,12 €	51% 775,82 €	67% 1 019,22 €
21 - 25 ans	53% 806,25 €	61% 927,94 €	78% 1 186,55 €
26 ans et +	100% 1 521,22 €	100% 1 521,22 €	100% 1 521,22 €

N.B. 100 % du SMIC au 1^{er} janvier 2019 = 1 521,22 €

Horaire brut = 10,03 €

Nouvelle nomenclature des diplômes (Décret n° 2019-14 et arrêté du 8 janvier 2019)

Ancienne classification	Nouvelle classification	Libellé
I	7	Doctorat / Master 2
		Autre diplôme ou titre de niveau Bac + 5
II	6	Master 1 / Licence
		Autre diplôme ou titre de niveau Bac + 3 ou 4
III	5	BTS / DUT
		Autre diplôme ou titre de niveau Bac +2
IV	4	Baccalauréat
		Autre diplôme ou titre de niveau Bac
V	3	CAP / Mention Complémentaire
		Autre diplôme ou titre de niveau CAP
VI	2	Aucun diplôme ni titre professionnel
	1	Maîtrise des savoirs de base